

Délibération N°2026-17 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2026

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS
COMITE DE DIRECTION DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais Valois légalement convoqués se sont réunis à 9h00, sous la Présidence de Madame CARBONNEL-LEFRANC

Etaient présents :

Mesdames LALUC, CARBONNEL-LEFRANC, PALLIER, VARAIN.

Messieurs CREMONT, HANSE, SERUZIER, TORDEUX, DE MONTESQUIOU, SAINT SULPICE, GILLES, DOUCHET, BATTEFORT, HENNION, ANTHONIOZ, SERGIEJCZYK, DESMAREST, CASSEMICHE, GOJO.

19 titulaires présents

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames DUFRESNE, DOYEN-MERIAUX, MAGNIER-CARLIER

Messieurs THEVENIN, WIART,

5 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Mesdames ORIEULX DE LA PORTE, VANLERBERGHE, SKROTZKY

Messieurs SCHREYS, GOBBE

5 suppléants ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2025

Vu :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2231-31 et suivants, modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément à l'article L3661-11 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération 2026-15 relative au Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu la délibération 2026-03 relative au vote du Budget Primitif 2026,
Vu la délibération 2026-16 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Considérant :

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2025 affecté par la précédente délibération,

Ces informations sont ainsi exposées durant le Comité de Direction.

Le Président propose la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Section	Compte d'imputation	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes	Motif
Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté		13 277,77 €	Excédent 2025 à affecter
	6582	Pénalités, amendes fiscales et pénales	672,00 €		Compte à ouvrir : taxe sur les salaires
	62878	Remboursement de frais à des tiers	10 600,00 €		Compte à ouvrir : remboursement CCRV
	673	Titres annulés	1 000,00 €		Remboursement de trop perçu et annulation d'activité
	773	Mandats annulés		100,00 €	Ajustement régies
	6475	Médecine du travail - Pharmacie	805,77 €		Dépenses diverses
	023	Virement entre section	300,00 €		Afin d'ouvrir et approvisionner le compte 275
Total section de fonctionnement			13 377,77 €	13 377,77 €	
Investissement	021	Virement de la section d'exploitation		300,00 €	
	275	Dépôts et cautionnements versés	300,00 €		Compte à ouvrir : caution logement de fonction
Total section d'investissement			300,00 €	300,00 €	
TOTAL			13 377,77 €	13 377,77 €	

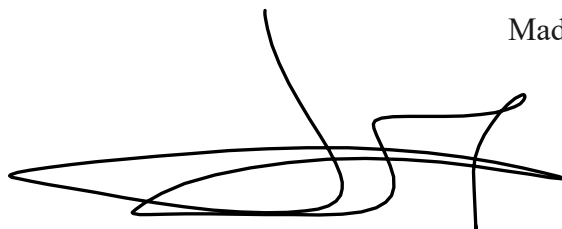
Après en avoir délibéré, les membres présents décident :

- D'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2026
- D'autoriser la Direction Générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Soissons,
Le 11 juin 2026

La Présidente

Madame CARBONNEL-LEFRANC



Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 27

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>